

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-191

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires Sportives - Approbation d'une convention de partenariat relative à la section sportive activités de pleine nature (VTT) avec le collège Le Vallon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-25 relatif à l'attribution des subventions ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu la convention annexée ;

Considérant que la section sportive activités de pleine nature (VTT) du Collège Le Vallon a pour objectif de proposer le développement du VTT auprès des scolaires avec intervention d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la Ville d'Autun ;

Considérant la mise à disposition payante du matériel ainsi que de l'ETAPS de la Ville d'Autun ;

Considérant le versement d'une subvention de la Ville d'Autun permettant le fonctionnement de cette section sportive ;

Considérant les modalités de versement de cette convention ;

Considérant que cette convention prend effet au 3 septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er : D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat relative à la section sportive activités de pleine nature (VTT) avec le collège Le Vallon ;

Article 2 : D'ATTRIBUER une subvention d'un maximum de 8 928 € correspondant aux heures de mise à disposition d'un ETAPS de la ville d'Autun au collège Le Vallon dans les limites fixées par la convention ;

Article 3 : DE PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2027 ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer cette convention de partenariat ainsi que tout autre document y afférent.

Date de publication : 2 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).